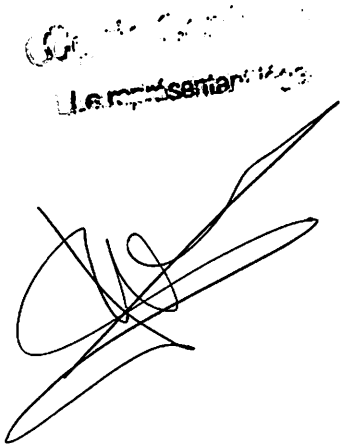


ABACADABRAS
Société à responsabilité limitée au capital de 35.063,27 euros
Siège social : 114 - 116 Rue Loubon
13003 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE B 388 051 534

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt six et le douze mars à huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par la Gérance, dans les formes statutaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social
- modifications corrélatives des statuts
- pouvoirs à donner

L'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social, le quorum prévu par la loi est atteint.

Monsieur le Gérant prend la présidence de l'assemblée, il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'avis de convocation
- la feuille de présence de la présente assemblée
- le rapport du Gérant
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- les autres documents d'information des associés prévus par la loi
- un exemplaire des statuts sociaux

Il déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition et communiqués aux associés dans les conditions et délais légaux, ce dont il lui est donné acte.

Puis il est donné lecture du rapport du Président.

Monsieur le Président offre ensuite la parole à ceux des associés qui désireraient la prendre.

Après un échange de vues, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions soumises à l'assemblée, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour au 2 Boulevard de la Blancarde à MARSEILLE (4ème) et de fermer l'établissement situé au 114 – 116 Rue Loubon à MARSEILLE (3ème).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ...
Article 4. – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 Boulevard de la Blancarde à MARSEILLE (13004),
... »

Le reste de l'article 4 demeurant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.